



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **14 décembre 2020**

Délibération n° 2020-0230

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Etoile ferroviaire lyonnaise (EFL) - Attribution d'une subvention d'équipement à SNCF Réseau -
Signature de la convention partenariale - Autorisation de programme complémentaire

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et
politiques urbaines

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Kohlhaas

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : lundi 30 novembre 2020

Secrétaire élu : Monsieur Valentin Lungenstrass

Affiché le : mercredi 16 décembre 2020

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Gersperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, MM. Blanchard, Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, M. Ben Itah, Mmes Arthaud, Asti-Lapperrière, Augey, MM. Azcué, Badouard, Barge, Barla, Mme Benahmed, MM. Benzeghiba, Blache, Blein, Mmes Borbon, Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, M. Bréaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, MM. Bub, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, Cabot, Cardona, Chadier, MM. Chambon, Charmot, Mme Charnay, MM. Chihi, Cochet, Cohen, Mmes Coin, Collin, MM. Collomb, Corazzol, Mmes Corsale, Crédoz, Crespy, Creuze, Croizier, MM. Da Passano, Dalby, David, Debû, Mmes Dehan, Delaunay, MM. Devinaz, Diop, Doganel, Doucet, Mmes Dubois Bertrand, Dubot, Dupuy, Ebery, El Faloussi, Etienne, Fautra, Fontaine, Fontanges, Fournillon, Fréty, Frier, MM. Galliano, Gascon, Mme Georgel, MM. Geourjon, Girard, Mme Giromagny, MM. Godinot, Gomez, Grivel, Groult, Mmes Guerin, Jannot, MM. Kabalo, Kimelfeld, Mme Lagarde, MM. Lassagne, Le Faou, Mme Lecerf, MM. Legendre, Lungenstrass, Maire, Marguin, Marion, Millet, Mône, Monot, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mmes Pouzergue, Prost, MM. Quiniou, Rantonnet, Ray, Mmes Reveyrand, Roch, M. Rudigoz, Mmes Runel, Saint-Cyr, Sarselli, Sechaud, MM. Seguin, Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, MM. Thevenieau, Uhlich, Vergiat, Vieira, Vincendet, Vincent, Mmes Vullien, Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Petiot (pouvoir à M. Vieira).

Conseil du 14 décembre 2020**Délibération n° 2020-0230**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Etoile ferroviaire lyonnaise (EFL) - Attribution d'une subvention d'équipement à SNCF Réseau - Signature de la convention partenariale - Autorisation de programme complémentaire**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 novembre 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le présent rapport a pour objet une demande d'autorisation de programme complémentaire pour poursuivre les études concernant l'amélioration de la capacité, de la sécurité et de la qualité de service dans le nœud ferroviaire lyonnais (NFL) à l'horizon moyen et long terme et dans la perspective du développement d'un RER métropolitain.

I - Contexte de l'étoile ferroviaire lyonnaise

L'EFL est l'une des plus complexes d'Europe. Elle souffre d'un manque de performance dû à des équipements et à un mode d'exploitation ancien, à une forte mixité des trafics et à une capacité devenue insuffisante. Sa désaturation et sa réorganisation constituent un enjeu majeur pour développer des dessertes de type RER métropolitaines et pour améliorer les performances des trafics régionaux, nationaux et internationaux. En 2009, l'État reconnaît le caractère stratégique de l'EFL et plusieurs études sont réalisées afin d'établir des solutions d'aménagement à court terme.

Au-delà de ces premières études, l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Métropole de Lyon et SNCF Réseau ont engagé une démarche d'étude prospective afin d'élaborer une stratégie commune pour le réseau ferroviaire métropolitain, pour des horizons de mise en œuvre en 2020 et 2030. En outre, une mission de coordination des grands projets ferroviaires et de l'EFL a été confiée au Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD). La mission, terminée fin 2011, a permis de mettre en lumière l'ampleur de la saturation de ce nœud majeur du dispositif ferroviaire européen et de faire des propositions qui visent à distinguer les enjeux de long terme (2040) de ceux de court et moyen termes.

En 2013, une décision ministérielle a demandé l'engagement des études de faisabilité sur les sections Saint Clair-Guillotière et Saint Fons-Grenay, études qui se sont terminées en 2016. En 2014, le Contrat de plan État-Région (CPER) 2015-2020 a retenu 506 000 000 € d'opérations pour améliorer d'ici 2023 la robustesse du système, c'est-à-dire réduire les retards systématiques que 20 % des métropolitains subissent chaque jour. La Métropole s'est engagée financièrement sur les opérations inscrites au CPER que sont les aménagements du pôle d'échanges de Lyon Part-Dieu et sur la poursuite des études de développement de l'EFL.

En juin 2018, une décision ministérielle a engagé le débat public qui s'est tenu du 11 avril au 11 juillet 2019.

En septembre 2019, la Commission particulière du débat public a souligné l'opportunité avérée du développement de la capacité ferroviaire pour accueillir 2 fois plus de TER, un RER métropolitain au quart d'heure, 2 fois plus de TGV et 2 fois plus de fret. L'urgence d'un RER métropolitain a été mise en exergue. Les décisions prises par le maître d'ouvrage du projet de développement de l'EFL, SNCF Réseau, à la suite du débat public d'opportunité, ont été ensuite publiées au Journal officiel du 11 décembre 2019. Il s'agit de :

- poursuivre le projet de développement de la capacité ferroviaire, permettant l'accueil de 2 fois plus de TER, de TGV et de fret, porté en 2019 au débat public,
- construire une démarche de "services express métropolitains" prenant en compte les besoins divers (fret, voyageurs longue distance, régionaux et péri-urbains),
- construire une trajectoire d'évolution des services et de l'infrastructure depuis aujourd'hui jusqu'au long terme (2040), économiquement soutenable et répondant aux enjeux environnementaux et de transition écologique,

- accompagner une croissance attendue des différents trafics fret et voyageurs.

La Métropole a subventionné les études en lien avec le débat public pour un montant de 334 000 €.

II - Financements des études à poursuivre pour la mise en œuvre d'un RER métropolitain

Pour répondre à ces objectifs, de janvier à juin 2020, SNCF Réseau, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, l'État et la Métropole ont travaillé aux cahiers des charges des études et leur estimation financière. Les études envisagées pour répondre aux objectifs énoncés plus haut sont les suivantes :

- études 1 : il s'agit de définir la trajectoire d'évolution des services et des aménagements induits à partir d'une expression des besoins fret et voyageurs. Ces études ont pour objectif de déployer un service express métropolitain compte tenu de l'ensemble des besoins ferroviaires voyageur et fret et d'aboutir à un plan d'investissement économiquement soutenable et partagé, ce qui permettra, notamment, la mise en évidence des aménagements nécessaires à inscrire au prochain CPER 2022-2027,

- études 2 : études de conception d'aménagements de capacité repérés pour servir la trajectoire services de train - infrastructures ferroviaires à réaliser. Il s'agit d'études préliminaires et de robustesse permettant de préciser le coût des aménagements à réaliser pour compléter le plan d'investissement à contractualisé en 2022. Si les études sont engagées dès maintenant, les premiers aménagements de capacité interviendront à l'horizon 2030,

- études 3 : approfondir la comparaison des scénarios surface/souterrain pour l'insertion de 2 voies ferroviaires entre Saint Clair et Guillotière et réaliser les études préalables à l'enquête publique des 2 voies d'insertion entre Saint Fons et Grenay. Si SNCF Réseau pilote les études ferroviaires nécessaires à réaliser l'insertion de 2 voies entre Saint Fons et Grenay, il est proposé que la Métropole accompagne celles-ci par des études d'insertion urbaine et d'accessibilité tous modes qui relèvent de sa compétence. Les études pilotées par la Métropole feront l'objet d'une demande d'autorisation de programme de 300 000 € début 2021.

Par ailleurs, SNCF Réseau conduira une concertation citoyenne tout au long du projet à la demande de la Commission particulière du débat public.

Le montant estimé par SNCF Réseau est de 5 400 000 € hors taxe (montants en €) :

| | Fin 2020 | Fin 2021 | Mi 2022 | Fin 2022 | Fin 2023 | Total |
|------------------------|---------------------------------|------------------|----------------|---------------------------------|----------------|------------------|
| études 1 | 282 307 | 889 510 | | 366 975 | | 1 538 792 |
| études 2 | 46 534 | 280 594 | 275 000 | 203 147 | 354 545 | 1 159 820 |
| études 3 | 155 114 | 231 643 | | 1 403 815 | 502 273 | 2 292 845 |
| concertation citoyenne | 62 045 | 148 252 | | 131 063 | 118 182 | 459 542 |
| Total | 546 000 | 1 549 999 | 275 000 | 2 105 000 | 975 000 | 5 450 999 |
| conventions 1 et 2 | convention 1 : 2 370 999 | | | convention 2 : 3 080 000 | | 5 450 999 |

S'agissant de dépenses se rapportant à des investissements sur le réseau ferré national, les contributions en tant que subventions sont exonérées de TVA.

Les études bénéficient d'une subvention européenne accordées en fin de réalisation pour un montant potentiellement de 2 100 000 € hors taxe.

III - Plan de financement proposé par SNCF Réseau

SNCF Réseau propose de valider le financement des études en 2 étapes : une 1^{ère} convention portant sur 2 370 999 € d'études à valider en décembre 2020, et une 2^{ème} convention portant sur 3 080 000 € à valider d'ici décembre 2021.

Lors des études antérieures co financées par la Région Auvergne-Rhône Alpes, l'État et la Métropole, les diverses subventions ont été accordées sur les montants estimés. Des économies ont pu être faites. Il est proposé d'utiliser les reliquats de financement de la 1^{ère} convention.

Le tableau de la répartition financière du financement des 2 371 000 € hors taxe est ainsi le suivant :

| Partenaire | Montant total de la subvention (en €) | Origine de la subvention | |
|-------------------|---------------------------------------|-------------------------------|---|
| | | Reliquat de convention (en €) | Nouvelle convention objet du rapport (en €) |
| État | 1 001 104 | 1 001 104 | |
| Région | 768 102 | 268 102 | 500 000 |
| Métropole de Lyon | 549 348 | 49 348 | 500 000 |
| SNCF Réseau | 52 446 | 52 446 | |
| Total | 2 371 000 | 1 371 000 | 1 000 000 |

S'agissant de dépenses se rapportant à des investissements sur le réseau ferré national, les contributions en tant que subventions sont exonérées de TVA.

La participation de la Métropole est à prévoir en crédits de paiement sur 2021 et 2022 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

Vu la proposition d'amendement déposée par le groupe Inventer la Métropole de demain comme ci-jointe ; considérant que cette proposition a été jugée irrecevable et n'a pas été mise aux voix ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la poursuite des études concernant l'amélioration de la capacité, de la sécurité et de la qualité dans le NFL et dans la perspective du développement d'un RER métropolitain,

b) - l'attribution d'une subvention d'équipement complémentaire d'un montant de 500 000 € au profit de SNCF Réseau dans le cadre des études de l'EFL,

c) - la convention de financement à passer entre la Métropole, SNCF Réseau et la Région Auvergne-Rhône-Alpes, précisant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P08 - Transports urbains, pour un montant de 500 000 € en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 200 000 € en dépenses en 2021,
- 200 000 € en dépenses en 2022,
- 100 000 € en dépenses en 2023,

sur l'opération n° 0P08O5418.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 834 000 €

3° - **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

4° - Le montant d'investissement à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2021 et suivants - chapitre 204.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 décembre 2020.